

Présentation des licences de commercialisation des créations Miss Cactus

Les licences de commercialisation vous permettent d'obtenir des droits de commercialisation de vos réalisations couture issues des créations Miss Cactus, pour une période déterminée.



Retrouvez ci-dessous en détail les droits concédés, les modalités de concession, la période concédée et les responsabilités associées pour l'exercice de cette concession.

Droits concédés

Confection et vente

Une licence de commercialisation permet de confectionner puis vendre des réalisations couture issues des créations du Vendeur, sans limitation de quantité. Elle ne permet pas la vente des produits du Vendeur, matériels ou immatériels, seuls ou en kit ou sous quelques formes que ce soit quand bien même ladite forme n'est pas commercialisée par le Vendeur.

Les réalisations couture doivent être confectionnées de manière artisanale, par le Client lui-même. En conséquence, aucune sous-traitance et aucune production industrielle n'est autorisée.

Propriété intellectuelle

Une licence de commercialisation ne confère aucun droit de propriété sur les créations du Vendeur qui en reste le seul propriétaire.

Communication

Une licence de commercialisation permet l'utilisation des noms des créations et marques du Vendeur aux seules fins d'identification par le Client de la provenance des modèles utilisés lorsqu'il confectionne ou commercialise des réalisations couture. Des liens internet vers le site ou les réseaux sociaux du Vendeur

peuvent alors aussi être communiqués. Toute autre communication envisagée des noms des créations et marques du Vendeur par le Client doit être soumise au Vendeur pour accord par consentement express exprimé.

Modalités de concession

L'acquisition d'une licence de commercialisation par le Client est réalisée sous la forme d'un achat de bien immatériel correspondant à une période de concession de licence d'une durée limitée.

La facture d'achat de la licence de commercialisation justifie de la concession réalisée et de sa période selon les modalités décrites ci-après.

La licence de commercialisation est cédée intuitu personae au Client. Elle ne peut être cédée ultérieurement par ce dernier.

Aucune création du Vendeur n'est incluse dans la licence. La ou les créations sont à acquérir séparément auprès du Vendeur ou auprès de l'un de ses distributeurs.

Toute licence de commercialisation est réputée intégralement acquise. En conséquence aucun remboursement ne pourra être effectué, notamment lorsque le Client renonce à l'exercice de l'ensemble des droits concédés.

Période de concession

La période de concession est exprimée en mois ou en années.

La facturation du Vendeur fait foi pour déterminer la période de licence concédée.

Sa durée est identifiable dans la désignation du produit au sein du catalogue du Vendeur. Elle est aussi reprise sur la désignation dudit produit sur toute facture du vendeur.

S'agissant de la période de licence concédée, elle est déterminée à partir de cette facturation selon les modalités suivantes :

- Lors d'un premier achat de licence de commercialisation réalisée par le Client, la licence est accordée dès le jour de facturation. Elle se poursuit durant la durée achetée, mois ou années, sans discontinuité (*Exemple : Une licence d'une durée de 3 mois achetée le 20 mars est valide du 20 mars au 20 juin inclus*).
- Lors d'un achat ultérieur réalisé par le Client dans la période de validité d'une précédente licence, la licence déjà détenue est prolongée de la durée achetée sans discontinuité (*Exemple : Un client ayant acheté une licence de 3 mois le 20 mars et achetant une nouvelle licence de 6 mois le 10 juin prolonge sa licence jusqu'au 20 décembre inclus*).
- Pour un achat ultérieur réalisé au-delà de la période détenue dans une précédente licence, la période est déterminée selon les modalités d'un premier achat ci-avant.

Responsabilités

Une licence de commercialisation n'est ni une sous-traitance, ni une délégation de commercialisation des produits et créations du Vendeur.

Le Client est indépendant et seul responsable de la constitution de l'ensemble de son activité en société et du respect des obligations sociales et fiscales qui y sont associées.

S'agissant de ses pratiques de confection et de commercialisation, le Client reste aussi indépendant et seul responsable.

Ainsi, il fait son affaire en seul responsable de l'application et du respect de toutes normes et obligations légales des réalisations couture qu'il commercialise. Sont ainsi sous sa responsabilité sans que cette liste ne soit exhaustive le choix des matériaux, l'organisation de la confection, l'étiquetage des produits, leur commercialisation, leur garantie et leur service après-vente.